



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 -53

L'an deux mille vingt,  
Le 30 septembre 2021 à 19 heures 00,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** 18 septembre 2021  
**Date d'affichage :** 18 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylvianne CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

18/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

1/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Tatiana LECUYER est nommée secrétaire de séance.

**FDE : Modification de l'acte constitutif Electricité  
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et  
de services associés.**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216209080-20210930-2021\_53-DE

Vu les dispositions du Code de la Commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de la Capelle-Les-Boulogne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'aux égards de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention :

Art.1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commande (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Art.2 : La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Art.3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,  
Le 30 septembre 2021  
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le : 04/10/2021

*Le Maire*  
Jean-Michel DEGREMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216209089-20210930-2021\_53-DE